

Jugement commercial 2018TALCH02/01055

Audience publique du vendredi, quinze juin deux mille dix-huit.

Numéro TAL-2018-03221 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente ;
Steve KOENIG, juge ;
Thierry SCHILTZ, juge ;
Claude ROSENFELD, greffier.

Entre :

CTF IV SICAV-SIF, une société en commandite par actions constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, établie et ayant son siège à L-XXXX Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société anonyme A&M SA, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître F.K., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître F.F., avocat à la Cour, en remplacement de Maître F.K., avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

Et :

le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS, établi à L-XXXX Luxembourg, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24,

partie défenderesse, comparant par Madame A.E., juriste.

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2018-03321 du rôle pour l'audience publique du 25 mai 2018 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, et utilement retenue à l'audience publique du 1^{er} juin 2018, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître F.F., en remplacement de Maître F.K., donna lecture de l'assignation introductive d'instance et exposa les moyens de sa partie.

Madame A.E. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Faits

Les comptes annuels pour la période du 3 décembre 2015 au 31 décembre 2015 de la société en commandite par actions CTF IV SICAV-SIF (ci-après CTF IV) ont été déposés et enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 5 juillet 2016 sous la référence LXXXXXXXXX.

En date du 12 avril 2018 CTF IV a procédé au dépôt de comptes rectifiés. Ledit dépôt a été enregistré sous la référence LXXXXXXXXX.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 14 mai 2018. CTF IC a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR », anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

CTF IV demande au tribunal d'enjoindre au LBR d'annuler le dépôt enregistré sous la référence LXXXXXXXXX. La requérante demande encore de voir ordonner le dépôt du jugement à intervenir dans son dossier au registre de commerce et des sociétés auprès du LBR. Finalement elle sollicite l'exécution du jugement à intervenir nonobstant toute voie de recours et sans caution.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant l'exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), CTF IV fait exposer que c'est par erreur que les comptes déposés le 5 juillet 2016 contiennent des données internes et confidentielles non requises par les dispositions comptables.

LBR confirme avoir accepté le dépôt litigieux. Tout en confirmant par ailleurs qu'un dépôt rectificatif a entretemps été effectué, la partie défenderesse ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt du 5 juillet 2016.

LBR demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse soit ordonné et que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21(1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le dépôt litigieux en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de CTF IV afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des Dépôts Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de ses dépôts.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **déclare** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 5 juillet 2016 sous la référence LXXXXXXXXX,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société en commandite par actions CTF IV auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société en commandite par actions CTF IV.